

## **ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CENSEAU**

Le Président de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-5 et L.163-6 et R.163-4,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

**VU** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**VU** le décret n°85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme,

**VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236,**

**VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,**

**VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,**

**VU** la délibération du conseil municipal de CENSEAU en date du 5 septembre 2011 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal de CENSEAU en date du 5 février 2018 donnant son accord à la Communauté de communes de Champagnole-Nozeroy-Jura pour achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme,

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Champagnole-Nozeroy-Jura en date du 5 mars 2018 s'engageant à poursuivre la procédure engagée par la commune de CENSEAU,

**VU** les avis des personnes publiques consultées et notamment celui de l'Autorité Environnementale dans le cadre du plan local d'urbanisme,

**VU** la décision en date du 20 juin 2018 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon désignant M. Louis PAGNIER, en qualité de commissaire-enquêteur,

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Le projet du plan local d'urbanisme de la communes de CENSEAU sera soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, pour une durée de 31 jours, du **lundi 23 juillet 2018 à 9h au mardi 22 août à 17h .**

#### **ARTICLE 2**

M. Louis PAGNIER a été désigné en tant que commissaire-enquêteur.



### **ARTICLE 3**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de CENSEAU pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi : 9h00 – 12h00
- Mardi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
- Mercredi : 14h00 – 18h30
- Vendredi : 9h00 – 12h00
- **La mairie sera fermée le lundi 20 août et le mardi 21 août.**

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête papier en mairie ou les adresser par écrit en Mairie de CENSEAU, à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Adresse :

M. Louis PAGNIER  
Commissaire enquêteur  
Mairie de CENSEAU  
Rue du Magasin  
39250 CENSEAU

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé seront également disponibles à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes : du lundi au vendredi, 8h30-12h // 13h30-17h.

Adresse : Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura (bâtiment JOUEF)

3 rue Victor Bérard  
39300 Champagnole

Le dossier d'enquête sera en outre consultable à l'adresse internet suivante pendant toute la durée de l'enquête: <http://www.champagnoleportededuhautjura.fr/>

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique via l'adresse internet suivante : [urbanisme.censeau@gmail.com](mailto:urbanisme.censeau@gmail.com)

Ces observations ou propositions seront consultables sur le site internet de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura à l'adresse suivante : <http://www.champagnoleportededuhautjura.fr/>

Elles seront ensuite annexés au registre d'enquête.

Un poste informatique permettant la consultation du dossier et la transmission d'informations ou de propositions par voie électronique, sera mis à disposition du public en mairie de CENSEAU et à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf le lundi 20 et le mardi 21 août en mairie de Censeau).

### **ARTICLE 4**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de CENSEAU les :

- Mardi 24 Juillet 2018 de 14h à 17h
- Vendredi 3 août 2018 de 9h à 12h
- Samedi 11 août de 8h30 à 11h30
- Mercredi 22 août de 14h à 17h

## **ARTICLE 5**

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la Communauté de communes Champagnole-Nozeroy-Jura à l'adresse suivante : 3 rue Victor Bérard 39300 Champagnole, Tel : 03 84 52 06 20.

## **ARTICLE 6**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Champagnole-Nozeroy-Jura à l'adresse suivante : 3 rue Victor Bérard 39300 Champagnole.

## **ARTICLE 7**

Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Progrès et la Voix du Jura.

Cet avis sera affiché aux tableaux d'affichage extérieurs de la Communauté de communes Champagnole-Nozeroy-Jura et de la mairie de CENSEAU au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

## **ARTICLE 8**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de communes Champagnole-Nozeroy-Jura le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport du commissaire -enquêteur sera adressée au préfet.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la Communauté de communes Champagnole-Nozeroy-Jura et à la mairie de CENSEAU, sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.champagnoleporteduhautjura.fr/> et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 9**

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme de CENSEAU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil communautaire.

## **ARTICLE 10**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le préfet du Jura,  
Direction Départementale des Territoires du Jura,  
Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à CHAMPAGNOLE, le

03 IIIII 2018

Le Président,

Clément PERNOT

